

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2872)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1157

présenté par

M. Giacobbi, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni,
M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert,
M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Turret

ARTICLE 13

Après l'alinéa 28, insérer les trois alinéas suivants :

« 6° *bis* L'article L. 4422-31 est ainsi modifié :« *a*) Au deuxième alinéa le mot : « mandats » est remplacé par le mot : « fonctions », et les mots : « appelés à exercer les fonctions » sont supprimés ;« *b*) Au quatrième alinéa le mot : « mandats » est remplacé par le mot : « fonctions ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Ces précisions sont nécessaires : le président et les membres du conseil exécutif exercent des fonctions et non des mandats.